

## Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 3 septembre 2021

Etaient présents : le maire, les conseillers municipaux, la secrétaire

Absents excusés : Pascal Sapolin, Sandrine Sapolin.

Eric Limacher est nommé secrétaire de séance.

Le maire, Jacky Morel, ouvre la séance à 20h30.

### **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 juillet 2021**

Les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2021. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé (Pour : 12, contre : 0, abstention : 1).

### **2. Urbanisme**

#### Déclarations préalables :

BONY Mickaël	Construction d'un abri de jardin	11 rue de la Côte
BRULEY Arnaud	Construction d'un préau	6 rue du Château

#### Permis de construire :

MICHELAGNOLI Arnaud et GAILLARD Valérie	Maison individuelle	9 impasse Combe Belin
---	---------------------	-----------------------

### **3. Terrains communaux**

Le Conseil municipal accepte la vente du lot 11 du lotissement de la Corvée à Madame Sandrine Morel.

Le maire ne participe pas au vote en raison de son lien de parenté avec Madame Morel.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

### **4. Voirie**

- Suite à un courrier du Département signalant des possibilités supplémentaires en matière de subvention pour tous travaux d'aménagement sécuritaire, le Conseil municipal décide de poursuivre les démarches entreprises pour la modification du carrefour RD 104/RD 387.

- Le SYDED, dans le cadre de ses nouvelles attributions en matière d'électricité, envisage le renforcement du réseau Grande rue, entre la rue des Combottes et la rue des Tilleuls.

Une partie de ce réseau sera enfoui, le SYDED propose à la commune de profiter de ces travaux pour y joindre les réseaux téléphoniques. Des propositions de prix ainsi que les démarches à entreprendre nous seront communiquées ultérieurement.

### **5. Forêt**

Les bois des parcelles 14, 18, 19, 36, 37, 40 et 41 seront mis en vente à Saint-Vit le 7 octobre.

### **6. Taxes : exonération foncier bâti**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier la décision d'exonération existante de 2 années.

